



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Première Commission

Points renvoyés à la Première Commission

Lettre datée du 18 septembre 2006, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale à la 2^e séance plénière de sa soixante et unième session, le 13 septembre 2006, en ce qui concerne les questions renvoyées à la Première Commission.

Je souhaite appeler votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session qui figurent à la section II du rapport du Bureau (A/61/250). Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière.

J'appelle aussi votre attention sur les paragraphes des sections IV et V du rapport concernant l'ordre du jour des grandes commissions.

Je me permets de compter sur votre collaboration à cet égard.

(Signé) Haya Rashed Al Khalifa



Annexe

Points renvoyés à la Première Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

G. Désarmement

2. Réduction des budgets militaires [point 82].
3. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est [point 83].
4. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification [point 84].
5. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale [point 85].
6. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [point 86].
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 87].
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes [point 88].
9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [point 89].
10. Désarmement général et complet [point 90] :

[L'Assemblée générale a décidé que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/61/266), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 81, seraient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de l'examen du point 90.]

- a) Notification des essais nucléaires;
- b) Missiles;
- c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
- d) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
- e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
- f) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- g) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- h) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
- i) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;

- j) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - k) Relation entre le désarmement et le développement;
 - l) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
 - m) Désarmement régional;
 - n) Mesures de confiance aux échelons régional et sous-régional;
 - o) Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales;
 - p) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - q) Désarmement nucléaire;
 - r) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - s) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - v) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - w) Réduction du danger nucléaire;
 - x) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - y) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - z) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - aa) Transparence dans le domaine des armements;
 - bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - cc) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire;
 - dd) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
11. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [point 91] :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;

- b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
12. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 92] :
- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - d) Rapport de la Commission du désarmement.
13. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [point 93].
14. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [point 94].
15. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [point 95].
16. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [point 96].
17. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [point 97].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

18. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 110].
- [L'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 110 à toutes les grandes commissions avec l'unique objectif d'examiner les problèmes et de statuer sur les questions relevant de leurs programmes de travail provisoires respectifs.]

19. Planification des programmes [point 118].

[L'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 118 à toutes les grandes commissions et aux séances plénières de l'Assemblée générale afin d'élargir les débats sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.]
